



Association de restaurateurs de métier

Cuisine en Loir-et-Cher

Règlement du jeu-concours « Quinzaine Gourmande du 1er au 15 novembre 2021 »

Article 1/ L'association Cuisine en Loir & Cher, ayant son siège à CCI de Loir-et-Cher 16, rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS cedex, représentée par son Président Christophe Lunais, organise dans le cadre d'une opération de promotion commerciale dénommée « Quinzaine Gourmande », un jeu-concours avec obligation d'achat, du lundi 1er novembre 2021 au lundi 15 novembre 2021 inclus.

Article 2/ Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort, celui-ci devant avoir lieu le mardi 21 décembre 2021 à 14 h à la CCI de Loir-et-Cher 16, rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS cedex.
Le tirage au sort sera effectué par Mme Aude Ligouy.

Article 3/ Le tirage au sort portera sur les lots à gagner, désignés à l'article 5 du présent règlement.

Article 4/ Peuvent participer à ce tirage au sort avec obligation d'achat, toutes les personnes majeures s'étant procuré le bulletin de participation remis au moment de l'addition dans chacun des restaurants membres de l'association Cuisine en Loir-et-Cher du 1er au 15 novembre 2021 inclus.

Les restaurants participants à l'opération sont mentionnés dans la plaquette de présentation de l'association Cuisine en Loir-et-Cher. La plaquette est annexée à ce règlement.

Article 5/ Chaque coupon de participation devra renseigner de façon lisible les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail (lorsqu'elle existe) du participant.

Il sera procédé au tirage au sort parmi les coupons renseignés et déposés dans l'ensemble des restaurants membres de l'association Cuisine en Loir-et-Cher participant à l'opération et les lots suivants seront mis en jeu :

- Lot 1 : « Un chèque gastronome » d'une valeur de 160 € valable dans un des restaurants membre de Cuisine en Loir & Cher.
- Lot 2 : « Un chèque gourmet » d'une valeur de 120 € valable dans un des restaurants membre de Cuisine en Loir & Cher.
- Lot 3 : « Un chèque gourmand » d'une valeur de 80 € valable dans un des restaurants membre de Cuisine en Loir & Cher.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre un autre lot ou sa valeur pécuniaire.

Article 6/ Il sera procédé au tirage au sort des lots gagnants dans les conditions suivantes :

Au jour du tirage au sort, chaque restaurant transmettra les bulletins recueillis dans ses locaux à Mme Aude Ligouy, Conseillère Tourisme, animatrice de Cuisine en Loir et Cher à la CCI de Loir-et-Cher 16, rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS cedex.



Association de restaurateurs de métier

Cuisine en Loir-et-Cher

Les bulletins seront réunis et les lots gagnants seront tirés parmi ces bulletins.

Article 7/ Les noms des gagnants paraîtront par voie d'affichage sur le site <https://www.cuisine-en-loir-et-cher.fr> et sur les pages des réseaux sociaux de l'association Cuisine en Loir & Cher.

Les gagnants seront informés par voie téléphonique ou par e-mail dans les 72 heures suivant le tirage par un membre ou un représentant de l'association Cuisine en Loir & Cher.

Article 8/ La remise des lots aura lieu sur rendez-vous à la CCI de Loir-et-Cher 16, rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS cedex. Les gagnants sont tenus de venir récupérer leur lot personnellement avec une pièce d'identité.

Article 9 / Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant en s'adressant Cuisine en Loir-et-Cher CCI de Loir-et-Cher 16, rue de la Vallée Maillard 41018 BLOIS cedex.

L'association Cuisine en Loir-et-Cher pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie des gagnants à des fins informatives, sans contrepartie financière, notamment sur les réseaux sociaux de Cuisine en Loir-et-Cher.

Article 10/ Le simple fait de participer au jeu et tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 11/ Un exemplaire du présent règlement sera remis gratuitement à toute personne en formulant la demande auprès de l'association Cuisine en Loir-et-Cher.

Article 12/ Tout participant s'engage à renoncer à tout recours contre l'organisateur l'association Cuisine en Loir-et-Cher.

Article 13/ Tous les cas non prévus seront tranchés par les dirigeants de l'association Cuisine en Loir-et-Cher souverainement. Celle-ci se réserve en outre le droit d'interrompre, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.



Association de restaurateurs de métier *Cuisine en Loir-et-Cher*

Article 14/ Les informations recueillies serviront au traitement de ce jeu-concours et à tenir informés les participants de l'actualité de l'association. Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au jeu-concours peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, les participants peuvent contacter par mail : aude.ligouy@loir-et-cher.cci.fr

Article 15/ Le présent jeu-concours est déposé en l'étude SELARL BAYSSE-PICOT, 15 rue du 18 juin 1940 – 41000 BLOIS et consultable sur le site internet <https://www.cuisine-en-loir-et-cher.fr>.

Fait à BLOIS, le 26 octobre 2021